

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-695 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jégo, M. Reynier, M. Tuaiva, M. Fritch,
M. Zumkeller, M. Salles, M. Sauvadet, M. Fromantin, M. Gomes, M. Borloo, M. Bourdouleix,
M. Favennec, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Morin, M. Richard, M. Tahuaïtu,
M. Maurice Leroy, M. Demilly et M. Vercamer

ARTICLE 56

I. – À l’alinéa 3, après la référence :

« 199 *undecies C* »,

insérer les références :

« ainsi qu'aux articles 199 *sexdecies* et 200 *quater B* ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le plafonnement des services à la personne à son niveau actuel.